

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 3 juin 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours

NOR : IOME2414078A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, L. 742-1 et L. 742-2, R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours pour une durée de trois ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 19 décembre 2023, les compléments demandés le 15 mai 2024 et la réponse du 17 mai 2024 ;

Vu les éléments transmis par les préfetures,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Association nationale des premiers secours est agréée au niveau national, pour une durée de trois ans, à compter du 3 juin 2024, pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des unités départementales (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile (voir annexe)
National	National	A : opérations de secours (secours aux personnes) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ; C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : selon les départements, D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositifs prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

Art. 2. – Pour l'agrément A, l'Association nationale des premiers secours apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – L'Association nationale des premiers secours s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. MARION

ANNEXE

Unités départementales	A-Secours aux personnes	A-Sauvetage aquatique	B	C	D-PAPS	D-DPS PE à GE	D-PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D-DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
UDPS 01					X			
UDPS 02	X		X	X	X	X	X	X
UDPS 2B					X	X	X	X
UDPS 06	X		X		X	X	X	
UDPS 07					X	X		
UDPS 11	X		X		X	X	X	X
UDPS 13					X		X	
UDPS 19	X		X	X	X	X	X	X
UDPS 21			X		X	X		
UDPS 23	X		X	X	X	X		
UDPS 27					X	X		
UDPS 29	X	X			X	X	X	X
UDPS 33			X	X	X	X		
UDPS 34	X		X		X	X	X	X
UDPS 35					X	X		
UDPS 38	X		X		X	X		
UDPS 41	X		X	X	X	X	X	X
UDPS 42					X	X	X	X
UDPS 44			X		X	X		
UDPS 45	X				X	X		
UDPS 46					X	X		
UDPS 49			X		X	X		
UDPS 50					X	X		
UDPS 54	X		X	X	X	X		
UDPS 56	X		X		X	X		
UDPS 57					X	X		
UDPS 58	X		X		X	X	X	X
UDPS 64					X	X	X	X
UDPS 68	X				X	X		
UDPS 69			X		X	X	X	X
UDPS 70					X	X		
UDPS 71			X	X	X	X		
UDPS 73					X	X		
UDPS 74					X	X	X	X

Unités départementales	A-Secours aux personnes	A-Sauvetage aquatique	B	C	D-PAPS	D-DPS PE à GE	D-PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D-DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
UDPS 76					X	X		
UDPS 80					X		X	
UDPS 83		X			X		X	
UDPS 85			X		X	X		
UDPS 87	X		X	X	X	X		
UDPS 90	X	X	X	X	X	X	X	X
UDPS 93	X				X	X		
UDPS 95			X		X	X		
UDPS 972	X	X			X	X	X	X